

**Objet : Autorisations d'occupation temporaire du domaine public
communautaire - Conditions générales d'attribution - Tarifs 2024**

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 10 novembre 2023 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, Mme Mélanie DAF, Mme Céline DURUPHTY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, Mme Samia MESSAOUDI, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, Mme Sophie ROBERT, M. Philippe GASSER, Mme Carole THOUESNY, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. Philippe CLAUDEL, Mme Marielle BALLAY, M. Mathieu MOINE, M. José ANTUNES, M. Jean-Paul MUNNIER, Mme Zahia LAZAAL, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDBLER, M. Patrick FROEHLI, Mme Marilyn PERNOT, M. Christian METHOT, M. Christophe FROPPIER, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghénia BENSAOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Mathieu KALYNTSCHUK, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, Mme Marilyn HASSENFRATZ, M. Philippe MATHIEU, Mme Joëlle MATTERA, M. Jacques PELLICOLI, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, Mme Dominique DANGEL, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

ABSENTS, EXCUSES :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET (pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER), M. Didier KLEIN (pouvoir à M. Christophe FROPPIER), M. Martial BOURQUIN (pouvoir à M. Damien CHARLET), M. David BARBIER (pouvoir à Mme Samia MESSAOUDI), M. Philippe MAURO (pouvoir à Mme Carole THOUESNY), M. Roland THIERRY (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Claude PERROT (pouvoir à M. Christian METHOT), M. Christophe DALONGEVILLE (pouvoir à M. Matthieu BLOCH), M. Marc TIROLE (pouvoir à M. Frédéric TCHOBANIAN), M. Yanick GENIN (pouvoir à M. Jean-Luc PETIOT), M. André DUFRESNES (pouvoir à M. Alain SYLVANT), Mme Véronique PERRIOD (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), M. Christian MAILLARD (pouvoir à Mme Agnès MARTIN), M. Daniel MORNARD (pouvoir à M. Jacques PELLICOLI), M. Jean-Pierre HOCQUET (pouvoir à Mme Marilyn PERNOT), Mme Christine SCHMITT (pouvoir à Mme Gisèle CUCHET), Mme Hélène MAITRE (pouvoir à Mme Nora ZARLENGA), M. Gilles BORNOT (pouvoir à M. Jean FRIED), M. Gilles BOURDOIS-RISSE (pouvoir à M. Pascal TOURNOUX), M. Georges HABERSTICH (pouvoir à M. Eric SALAS), M. Albert MATOCQ-GRABOT (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), Mme Nadine MERCIER (pouvoir à Mme Claude Françoise SAUMIER).
M. Gérald GROSCLAUDE, M. Philippe GAUTIER, M. Valère NEDEY, M. Claude STIQUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

DELIBERATION N° C2023/197

Objet : Autorisations d'occupation temporaire du domaine public communautaire - Conditions générales d'attribution - Tarifs 2024

L'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique.

Font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié les modalités de gestion des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, en vue d'une exploitation économique, le Conseil Communautaire a validé les conditions générales d'attribution du domaine public, ainsi que les tarifs des années 2018 à 2023.

Selon l'article L.2122-1-1 du CG3P, dès lors que l'autorisation d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L.2125-1 du CG3P dispose que toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il convient donc de fixer pour l'année 2024 les tarifs d'occupation du domaine public indiqués en annexe.

Par ailleurs, certaines occupations privatives du domaine public pourront toujours être consenties à titre gratuit (article L.2125-1 du CG3P), notamment lorsqu'un intérêt public le justifiera et que l'activité exercée sur le domaine public sera dépourvue d'un caractère lucratif (manifestation à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations de type loi 1901 ou encore des manifestations présentant, pour la Communauté d'Agglomération, un intérêt général certain), d'une manière générale lorsque l'occupation sera la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (sécurité et salubrité publique). Il en sera de même lorsque l'occupation contribuera à assurer la conservation du domaine public lui-même (canalisations d'égouts, d'eaux pluviales ou ménagères, ...), et lorsque cette disposition sera expressément prévue par la loi (déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le domaine public, etc ...).

Enfin, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du

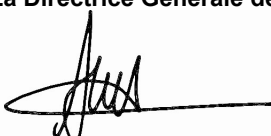
contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

La Communauté d'Agglomération affichera un tableau retraçant les occupations du domaine public de la collectivité concernant l'année 2023 et publiera l'information sur le site internet de la collectivité, ce qui permettra notamment de rendre public les considérations ayant conduit la Communauté d'Agglomération à délivrer une autorisation avec une simple procédure allégée ou même sans mettre en œuvre une publicité ou une procédure préalable.

Décision(s) :

- adopter les tarifs d'occupation du domaine public communautaire applicables à compter du 1er janvier 2024 tels que présentés en annexe,
- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'occupation du domaine public et à encaisser les redevances d'occupation du domaine public afférentes sur la base des tarifs fixés par la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés , adopte le rapport proposé.

<p>DELIBERATION N° C2023/197</p> <p>Transmission Sous-Préfecture le : 21/11/2023 Id télétransmission : 025-200065647-20231116-112245-DE-1-1 Publiée le : 21/11/2023</p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.</p>	<p>"Ont signé au registre les membres présents" Pour extrait certifié conforme</p> <p>Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale des Services,</p>  <p>Aline PELLET</p>
---	---

TARIFS 2024

DESIGNATION DU MODE D'OCCUPATION	Tarifs en € TTC m ² /jours (emprise au sol)	Tarifs en € TTC m ² /semaine (emprise au sol)	Tarifs en € TTC m ² /mois (emprise au sol)	Tarifs en € TTC m ² /an (emprise au sol)	Observations
A des fins économiques	0,35 €	1,50 €	4,50 €	15 €	% du chiffre d'affaires possible en cas de mise en concurrence
A des fins non économiques	0,25 €	1 €	3 €	12 €	
Zone sur l'eau	1 €/m ² /an				

Secteurs identifiés pour la mise à disposition du domaine public communautaire non bâti (liste non exhaustive) :

- Ile en Mouvement,
- Base de loisirs de Brognard et son parking,
- Damassine,
- Pôle Universitaire,
- Parc des Jonchets,
- Etang des Princes,
- Moulin de la Doue,
- Fort du Mont Bart,
- Fort du Lomont,
- Site des Pouges,
- Emprise foncière des lycées et des collèges,
- Théâtre de Mandeuve,
- CFA Bethoncourt,
- Stade Prudat à Hérimoncourt,
- Parc du Château à Hérimoncourt,
- Site de l'Etape à Colombier-Fontaine.

Le montant minimum de perception est de 15 €